



VIE ASSOCIATIVE

ACTUALITÉ

Redéfinition des relations entre l'État, les collectivités et les associations

Contexte :

La commande publique continue de progresser et la sécurité juridique apportée par la circulaire dite « Fillon » du 18/01/2010 est insuffisante pour les associations.

Les attentes du secteur associatif sont fortes pour recréer les conditions d'un partenariat avec les collectivités publiques, qui soit garant de l'initiative associative et de sa capacité à expérimenter et à innover sur les territoires.

De leur côté, les collectivités publiques ont besoin de davantage de sécurité juridique, dans le respect de la réglementation européenne.

Les ministères en charge de la Vie Associative et de l'Economie Sociale et Solidaire ont formé un groupe de travail le 21 janvier dernier pour proposer une nouvelle charte d'engagements réciproques entre l'Etat et ses partenaires associatifs.

La nouvelle Charte sera signée par le Premier ministre et l'ensemble des parties prenantes cet été.

Familles de France représenté au sein du Fonjep s'associe aux réflexions du groupe de travail.

Le chantier comportera deux axes :

- Un axe politique, concrétisé par une Charte.
- Un axe juridico-technique, qui proposera une palette de solutions en matière de contractualisation entre la puissance publique et les associations, comportant entre autres :
 - 1- des dispositions législatives dans le cadre de la loi ESS prévue au printemps 2013 (avec par exemple une définition légale de la subvention).
 - 2- la création d'un contenu sécurisé d'une procédure d'appel à initiatives visant à formaliser le cadre de cette procédure hybride entre l'appel d'offres et la subvention sur initiative associative.
 - 3- la révision de la circulaire du 18/01/2010 en vue de l'adoption, le cas échéant, d'une nouvelle circulaire du Premier ministre proposant un nouveau modèle de Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

4- l'élaboration d'un guide méthodologique de procédures à destination des collectivités territoriales qui définira l'encadrement juridique de la commande publique, de la subvention et de l'appel à projets et en précisera les modalités de mise en œuvre.

Argumentaire Partenariat entre associations et pouvoirs publics	
<i>Disponible sur demande ou sur www.familles-de-france.org</i>	
SOMMAIRE	
I- PRÉAMBULE	3
II- ÉTAT DES LIEUX	5
III- CADRE LÉGAL	7
1/ Définition des notions de subvention et de commande publique	7
1.1 La subvention : "Je vous aide, vous m'aidez"	7
1.2 La commande publique : "vous m'aidez"	9
A - La personne publique achète un bien ou un service	9
B - "Je délègue" un service public	12
2/ Les risques de confusion entre subvention et commande publique	13
IV- PRÉCONISATIONS POUR UN PARTENARIAT ÉQUILIBRÉ ENTRE ASSOCIATIONS ET POUVOIRS PUBLICS	15
1/ Favoriser la reconnaissance de la spécificité associative	15
2/ Maintenir un fonctionnement interne compatible avec le développement de l'initiative associative	16
3/ Sécuriser les conventions et les partenariats	16
4/ Rester maître de son projet	17
5/ Obtenir le financement de l'ingénierie sociale associative	17
6/ Obtenir une caution de prêt ou une garantie d'emprunt du pouvoir public	17
7/ Développer des formations communes	17
8/ Requestionner ce qu'est un "bon" partenariat	18
CONCLUSION	19